

Rapport des activités de
FORMATION et de
PERFECTIONNEMENT
des juges ainsi que la
DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Article 281.4 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*

TABLE DES MATIÈRES

3	Préambule
4	Activités de formation et de perfectionnement des juges
4	Principales responsabilités du Conseil de la magistrature
5	Programmes de formation des juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec ainsi que des juges municipaux
10	Formation particulière pour les membres du Tribunal des droits de la personne
11	Formation particulière pour les membres du Tribunal des professions
11	Programme de formation spécifique aux juges municipaux
14	Colloque de la magistrature
15	Séminaires hors programme
15	Formation en langue anglaise
16	Formations en ligne et conférences-midi
17	Déontologie judiciaire et traitement des plaintes

PRÉAMBULE

Le [Conseil de la magistrature](#) présente son rapport sur les activités de formation et de perfectionnement des juges ainsi que la déontologie judiciaire pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Ce rapport est publié conformément à l'article 281.4 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#)¹ entré en vigueur le 15 mars 2023. Les publications, statistiques et autres documents du Conseil de la magistrature accessibles [en ligne](#) complètent le rapport.

1. RLRQ, c. T-16.

ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES JUGES

Principales responsabilités du Conseil de la magistrature

Chaque juge a l'obligation déontologique de maintenir sa compétence professionnelle². Le Conseil de la magistrature soutient quelque 500 juges à cet égard, en planifiant notamment des activités de formation et de perfectionnement³.

Le [Secrétariat du Conseil de la magistrature](#) voit à l'organisation matérielle de ces activités. Trois techniciennes en administration, coordonnées par une professionnelle, accomplissent plusieurs tâches pour planifier les séminaires et veiller à leur bon déroulement. À titre d'exemple, ce personnel :

- participe à la préparation des programmes annuels de perfectionnement;
- prend part aux réunions des comités organisateurs de séminaires;
- assure une présence physique lors de chaque séminaire afin de veiller à son bon déroulement, d'accueillir les conférenciers, etc.;
- établit le budget annuel et voit aux suivis budgétaires de chaque séminaire;
- participe à la gestion des inscriptions aux séminaires;
- transmet la documentation pertinente aux participants;
- établit les liens requis avec les conférenciers;
- obtient des soumissions d'établissements pour la tenue des séminaires;
- révisé les propositions de contrats pour la signature de la secrétaire;

2. Article 3 du [Code de déontologie de la magistrature](#), RLRQ, c. T-16, r. 1 et article 3 du [Code de déontologie des juges municipaux du Québec](#), RLRQ, c. T-16, r. 2. Pour l'historique relatif au partage des responsabilités entre la Cour du Québec et le Conseil de la magistrature au sujet du perfectionnement, consultez la page 14 du rapport d'activité 2018-2021 du Conseil : [Rapport_2018-2021.pdf \[conseildelamagistrature.qc.ca\]](#).

3. Articles 256 a) et 257 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#), précitée.

- traite les réclamations de frais de déplacement des participants et conférenciers;
- participe à la planification des formations régionales auxquelles sont conviés les 372 juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec, en plus des juges suppléants.

Programmes de formation des juges et des juges de paix magistrats de la Cour du Québec ainsi que des juges municipaux

Une vingtaine de séminaires composent le [programme annuel de formation des juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec](#). Ce programme inclut des formations obligatoires pour les juges nouvellement nommés ainsi que des séminaires sur le droit substantiel et les phénomènes sociaux.

Les principaux objectifs des séminaires offerts en 2023-2024 sont décrits ci-dessous.

En 2023-2024, 441 participants, juges, juges de paix magistrats de la Cour du Québec et juges municipaux⁴, ont pris part aux 27 séminaires offerts⁵. Le coût de ces activités s'est élevé à 605 472 \$, soit 572 \$ par juge, par jour de formation. Ce total inclut les honoraires des conférenciers invités, la location de salles, l'hébergement, les repas et les frais de déplacement.

Pendant la même période, 150 juges municipaux ont participé aux 8 séminaires qui leur étaient offerts pour répondre à leurs besoins particuliers de formation. Le coût de ces activités a atteint 115 251 \$, soit 480 \$ par juge, par jour de formation. Ici aussi, ce total comprend le versement d'honoraires et toutes les dépenses relatives à l'organisation matérielle des séminaires.

4. Pour les séminaires sur la rédaction de jugement et la préparation à la retraite ainsi que celui des juges-conseils.
5. Certains séminaires sont offerts à plus d'une reprise pendant l'année pour répondre aux besoins des juges.

**PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES JUGES
ET JUGES DE PAIX MAGISTRATS DE LA COUR DU QUÉBEC – 2023-2024**

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
MATIÈRES CIVILE ET ADMINISTRATIVE	
Journées de droit civil	<ul style="list-style-type: none"> > Contribuer à la mise à jour des connaissances du juge dans les domaines du droit relevant de la compétence de la Cour du Québec en matière civile; > Réfléchir au rôle du juge comme décideur ainsi que gestionnaire d'instance et d'audience; > Proposer et soumettre des ressources ou références utiles en matière civile.
Droit administratif	<p>Plusieurs sujets sont abordés dans le cadre de ce séminaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Interrelation entre la collégialité et l'indépendance judiciaire; > Développements récents en matière de droit administratif; > Bilan et discussion sur les enjeux de la Division administrative et d'appel; > Particularité des normes d'intervention en matière de sanction disciplinaire; > Réforme des dispositions législatives sur la protection des renseignements personnels; > L'expropriation municipale; > Les moteurs de recherche en droit administratif.
Droit fiscal (niveau 1) Fait aussi partie de la formation obligatoire des nouveaux juges	<ul style="list-style-type: none"> > Approfondir certaines notions reliées au droit fiscal en analysant plus particulièrement la <i>Loi sur les impôts</i> (RLRQ, c. I-3) et la <i>Loi sur l'administration fiscale</i> (RLRQ, c. A-6.002).
Droit fiscal Formation spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> > Approfondir des connaissances en fiscalité.
MATIÈRES RELATIVES À LA JEUNESSE	
Journées jeunesse	<p>Plusieurs thèmes sont abordés dans le cadre de ce séminaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Développements récents en matière de justice pénale pour les adolescents, de protection de la jeunesse et d'adoption; > Présentation sur le trauma complexe et les meilleures pratiques à adopter; > Complexité que représentent les bagages culturels dans l'intervention auprès des familles immigrantes; > Enjeux reliés aux conflits parentaux; > Intervention dans le cadre d'une enquête.
Conciliation judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> > Fournir des outils pour apprendre le rôle de juge conciliateur, tant en matière de protection de la jeunesse qu'en matière de justice pénale pour les adolescents; > Permettre au juge de s'initier au processus et de développer des habiletés de base en intervention et en communication en matière de conciliation judiciaire; > Comprendre le rôle du juge et des parties et adopter une pratique réflexive.

**PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES JUGES
ET JUGES DE PAIX MAGISTRATS DE LA COUR DU QUÉBEC – 2023-2024**

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
MATIÈRES CRIMINELLE ET PÉNALE	
Journées de droit criminel	<ul style="list-style-type: none"> > Se familiariser avec certaines demandes singulières en matière de preuve et de procédure pénale; > Réviser les principes applicables de la mise en liberté provisoire; > Mettre à jour les connaissances liées aux infractions relatives à la conduite automobile. <p>Plusieurs sujets liés aux infractions d’ordre sexuel sont également discutés lors de ce séminaire, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> > les mythes et préjugés; > les règles de preuve concernant la communication de dossiers en possession de l’accusé ou de tiers et le comportement sexuel antérieur de la personne plaignante; > les développements récents concernant la notion de consentement; > les principes et objectifs de détermination de la peine ainsi que les ordonnances applicables; > les règles relatives au crime de leurre; > les enjeux d’une justice réparatrice.
Conférence de facilitation	<p>Plusieurs thèmes sont abordés au cours de ce séminaire, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> > l’historique et les fondements juridiques de la conférence de facilitation; > la demande conjointe; > le déroulement et la conclusion d’une séance; > les enjeux éthiques.
MATIÈRES CRIMINELLE ET RELATIVES À LA JEUNESSE	
Gestion de l’instance	<ul style="list-style-type: none"> > Comprendre le rôle primordial que le juge aura à jouer dans la gestion de l’instance; > Maîtriser les divers outils et types de gestion à sa disposition pour favoriser le déroulement efficient et équitable de l’instance; > Réfléchir aux défis et bénéfices associés à la gestion de l’instance, notamment lorsque l’accusé n’est pas assisté d’un avocat.

**PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES JUGES
ET JUGES DE PAIX MAGISTRATS DE LA COUR DU QUÉBEC – 2023-2024**

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
TOUTES MATIÈRES CONFONDUES	
Droits fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> > Mettre à jour les connaissances du juge sur les chartes canadienne et québécoise; > Lui rappeler les outils utiles en matière de droits et libertés de la personne; > Le sensibiliser aux enjeux en matière de droits fondamentaux; > Réfléchir au rôle du juge et aux difficultés pratiques lorsqu'il est saisi d'une demande ou d'un litige relatif à l'une ou l'autre des chartes.
Réalités autochtones et la justice	Plusieurs sujets d'intérêt à propos des communautés autochtones sont abordés, dont les particularités des interventions en matière de protection de la jeunesse et la justice réparatrice. Les juges bénéficient également d'une présentation des populations autochtones du Québec et de leurs valeurs, du cadre légal dans lequel elles évoluent et de la jurisprudence développée dans ce contexte.
Réalités sociales	Ce séminaire permet au juge de réfléchir en profondeur sur des sujets d'ordre sociologique, philosophique, économique, scientifique et politique, entre autres, en vue de le soutenir dans son rôle et ses responsabilités envers la société.
Éthique et déontologie judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> > Définir la place de la norme juridique, de la norme déontologique et de l'éthique; > Susciter une réflexion profonde et positive sur l'éthique et la déontologie; > Permettre au juge d'améliorer sa compétence éthique, de la comprendre et de la valoriser, et ce, sur les plans personnel, professionnel et organisationnel.
Juges-conseils Aussi offert aux juges municipaux	Cette activité s'adresse au juge d'expérience qui sera appelé à agir comme juge-conseil auprès d'un juge récemment nommé dans le cadre du programme de mentorat judiciaire. Elle contient de l'information sur le processus d'accueil des juges nouvellement nommés et leurs attentes à l'égard du juge-conseil.
Préparation à la retraite Aussi offert aux juges municipaux	Cette formation est destinée au juge qui prévoit prendre sa retraite, pour lui permettre d'obtenir des informations sur les questions financières et légales. Elle porte également sur les principaux changements occasionnés par la retraite sur les plans psychologique et physique.
FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES JUGES DE PAIX MAGISTRATS	
Perfectionnement des juges de paix magistrats	<ul style="list-style-type: none"> > Revoir les principes du devoir d'assistance des juges auprès des justiciables non représentés par avocat; > Améliorer ses compétences en matière d'autorisations judiciaires par l'étude de scénarios; > Proposer des pistes de solutions face à certaines situations problématiques se présentant en salle d'audience; > Proposer des outils informatiques et des méthodes pour rendre plus efficient le travail des juges de paix magistrats.

**PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES JUGES
ET JUGES DE PAIX MAGISTRATS DE LA COUR DU QUÉBEC – 2023-2024**

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
HABILETÉS PROFESSIONNELLES ET PERSONNELLES	
<p align="center">Communication et conduite en salle d'audience (niveau 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Aider le juge d'expérience à peaufiner ses compétences en matière de gestion de l'audience, notamment par l'apprentissage et la mise en pratique de techniques de communication; > Amener le juge à optimiser son approche face au justiciable non assisté d'un avocat; > Apprendre à identifier la dynamique d'une personnalité difficile du justiciable; > Acquérir des outils pour gérer des comportements irrespectueux en salle d'audience; > Comprendre les éléments pouvant affecter les capacités communicationnelles; > Apprendre à combattre la fatigue décisionnelle et à rendre un jugement séance tenante.
<p align="center">Rédaction de jugement (mise à niveau)</p> <p align="center">Aussi offert aux juges municipaux</p>	<p>Cette formation est offerte conjointement par le Conseil de la magistrature et l'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ). Elle fournit aux juges plusieurs outils indispensables pour améliorer leurs compétences sur le plan de la rédaction. La formation comprend des présentations, des discussions et des exercices pratiques, de même que des ateliers qui mettent l'accent sur la bonne prose et les défis particuliers liés à la rédaction de jugement.</p>
FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LES NOUVEAUX JUGES	
<p align="center">Formation initiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Développer les habiletés nécessaires pour assumer pleinement le rôle de juge; > Offrir un moment de réflexion à propos de cette nouvelle fonction; > Sensibiliser le juge au travail réalisé dans chacune des chambres de la Cour du Québec; > Développer ses aptitudes à entendre des procédures urgentes dans toutes les matières de la compétence de la Cour du Québec; > Échanger sur les différentes méthodes de travail; > Aborder l'exercice du devoir de réserve. <p>La maîtrise des règles relatives à la formulation d'un jugement et au pouvoir d'intervention du juge lors de l'audience font aussi partie des thèmes abordés.</p>
<p align="center">Communication et conduite en salle d'audience</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Développer et partager des habiletés en salle d'audience en prenant conscience de l'importance d'une bonne communication et des comportements susceptibles d'entraîner une plainte en déontologie; > Optimiser l'approche du juge face au justiciable non assisté d'un avocat; > Acquérir des outils pour gérer les comportements irrespectueux; > Rendre jugement séance tenante; > Intégrer des notions relatives à diverses situations susceptibles de se présenter en salle d'audience (objections, récusation, outrage au tribunal, etc.).

**PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES JUGES
ET JUGES DE PAIX MAGISTRATS DE LA COUR DU QUÉBEC – 2023-2024**

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LES NOUVEAUX JUGES – SUITE	
<p>Rédaction de jugement</p> <p>Aussi offert aux juges municipaux</p>	<p>Cette formation est offerte conjointement par le Conseil de la magistrature et l'ICAJ. Elle fournit aux juges plusieurs outils indispensables qui leur permettront d'améliorer leurs compétences sur le plan de la rédaction. La formation comprend des présentations, des discussions et des exercices pratiques, de même que des ateliers qui mettent l'accent sur la bonne prose et les défis particuliers liés à la rédaction de jugement.</p>

Des formations régionales rassemblant les juges de la Cour du Québec et les juges de paix magistrats ont eu lieu en mai 2023. Ces formations régionales se tiennent aux deux ans et regroupent les juges de deux ou trois régions. Plusieurs thèmes ont été abordés par les différents groupes, par exemple : les modifications au *Code de procédure civile* par le projet de loi 8 (*Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec*), l'assurance en matière de copropriété divise, les développements récents en matière d'hébergement touristique, les pouvoirs d'inspection et l'admissibilité des déclarations extrajudiciaires en matière réglementaire, les principes de base d'un procès en matière d'agression sexuelle et les pièges à éviter, la conduite avec les capacités affaiblies par l'effet de l'alcool et des drogues, l'exposition des enfants à la violence conjugale et les aspects techniques de la preuve numérique.

Les sommes allouées pour la tenue de ces formations totalisent 165 780 \$.

Formation particulière pour les membres du Tribunal des droits de la personne

Au cours de l'année 2023-2024, les membres du Tribunal des droits de la personne ont tenu un sommet des membres sous le thème *Le Tribunal des droits de la personne : Origines, enjeux et perspectives*. Cette activité de perfectionnement a contribué à parfaire les connaissances des juges relativement aux sujets suivants : la démystification de la terminologie entourant la diversité sexuelle et de genre, les bonnes pratiques à adopter à la Cour pour favoriser l'inclusivité, le mégenrage, le contexte ayant mené à la création du Tribunal, l'histoire et l'érosion de la compétence du Tribunal, le fonctionnement des tribunaux des droits de la personne dans les autres provinces, la pertinence de l'existence du Tribunal et la transition vers la justice numérique.

Les juges membres du Tribunal ont également participé à des journées de formation sur les principes de base de la formulation de jugement, sur la plateforme de documentation juridique du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), sur l'utilisation de OneDrive et sur le droit à l'égalité.

Les dépenses effectuées pour ces événements s'élèvent à 9 077 \$.

Formation particulière pour les membres du Tribunal des professions

L'année 2023 a marqué le 50^e anniversaire de la loi-cadre régissant le système professionnel au Québec, le *Code des professions*. Cet anniversaire a été souligné lors de la formation « Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire » du Barreau du Québec. Dans le cadre de cette activité, les membres ont assisté à des conférences sur la genèse du Tribunal des professions, la perspective historique, le bilan d'un point de vue éthique et la télépratique.

En 2023-2024, les membres du Tribunal des professions se sont réunis afin de discuter des modifications apportées au *Code des professions*, le 15 mars 2023, par l'adoption de la *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec*. L'impact de la réintégration du droit d'appel sur permission de certaines décisions interlocutoires des conseils de discipline sur les activités du Tribunal a aussi été abordé.

Le coût de ces activités de perfectionnement totalise, pour le Conseil, 6 470 \$.

Programme de formation spécifique aux juges municipaux

Comme nous l'avons mentionné, les juges municipaux ont la possibilité de participer à quelques-uns des séminaires proposés aux juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec. Ils bénéficient aussi de formations adaptées à leur compétence juridictionnelle et à d'autres particularités de leurs fonctions.

PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES JUGES MUNICIPAUX – 2023-2024

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
-----------	----------------------

FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LES NOUVEAUX JUGES

Formation initiale	Quelques jours après sa nomination, le juge doit participer à une formation d'une journée offerte par un juge municipal récemment retraité. La rencontre se concentre sur les éléments essentiels de la conduite du procès par le juge. Le formateur répond également à toutes questions du nouveau juge qui, en principe, n'a pas encore commencé à siéger.
Conduite du procès	Ce séminaire, offert au cours de la première année suivant la nomination, vise à former et soutenir le juge dans le développement de ses habiletés en matière de gestion d'instance. Il aide le juge à comprendre le rôle primordial qu'il doit jouer et à maîtriser les divers outils et les différents types de gestion à sa disposition pour favoriser le déroulement efficient et équitable de l'instance. Il permet d'approfondir les thèmes de la communication en salle d'audience, de la récusation, des difficultés rencontrées lorsque le justiciable n'est pas assisté d'un avocat et des pièges à éviter en matière déontologique. Il explore aussi des outils pour notamment aider le juge à acquérir les réflexes nécessaires pour gérer certains comportements irrespectueux en salle d'audience.
Éthique et déontologie	Cette formation permet de réfléchir sur les devoirs éthiques et déontologiques du juge et sur les écueils à éviter pour ne pas les enfreindre. On y révisé également le fonctionnement du Conseil de la magistrature et le traitement des plaintes. Enfin, on y analyse des cas d'application des règles, issus de plaintes étudiées par des comités d'enquête et des comités d'examen du Conseil de la magistrature, ainsi que des décisions des tribunaux.
Jugement oral	Ce séminaire a pour objectifs de développer et consolider les habiletés de communication en salle d'audience. Le juge prend conscience de l'importance d'une bonne communication et des comportements qui favorisent la sérénité dans les échanges. Le juge est amené à optimiser son approche face au justiciable non assisté d'un avocat, acquérir des outils pour gérer les comportements irrespectueux, rendre jugement séance tenante et intégrer des notions relatives à diverses situations susceptibles de se présenter en salle d'audience (objections, récusation, outrage au tribunal, etc.). Il apprend à optimiser son sens de l'analyse, sa capacité à vulgariser les principes de droit et sa facilité à rendre jugement séance tenante.

FORMATIONS GÉNÉRALES OFFERTES AUX JUGES MUNICIPAUX

Colloque annuel des juges de la cour municipale de la Ville de Montréal	Le nombre élevé de juges nommés à la cour municipale de la Ville de Montréal et les difficultés à les réunir en dehors des heures d'audience a favorisé l'élaboration d'un colloque annuel à leur intention exclusive. Diverses formations liées aux matières criminelle et pénale ainsi qu'aux réalités spécifiques de cette cour sont au programme.
--	---

PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES JUGES MUNICIPAUX – 2023-2024

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
FORMATIONS GÉNÉRALES OFFERTES AUX JUGES MUNICIPAUX – SUITE	
Droit criminel	<p>Ces activités offertes périodiquement aux juges, dans le cadre de séminaires, mettent à leur disposition une variété de conférences en matière de preuve et de procédure pénale. Elles abordent notamment les principes applicables lors de la mise en liberté provisoire, les infractions relatives à la conduite automobile, la communication de la preuve, la gestion d’instance, la facilitation pénale, les règles relatives aux peines ainsi que l’état du droit en ce qui a trait aux infractions sommaires. Une revue de la jurisprudence sur les moyens de défense en droit pénal et sur la Charte canadienne est présentée, selon l’actualité judiciaire. Des mises à jour sur l’évolution du droit en matière de responsabilité criminelle, notamment face aux personnes souffrant de troubles de santé mentale. Plusieurs conférences portent sur une mise à jour constante de l’état du droit à l’égard des chartes canadienne et québécoise (outils utiles, enjeux, rôle du juge et difficultés pratiques en matière de droits et libertés de la personne).</p>
Droit pénal	<p>Les formations qui visent à maintenir les connaissances des juges sur les dispositions pénales traitent notamment de la <i>Loi sur les véhicules hors route</i>, des infractions relatives aux systèmes d’échappement des véhicules, au système de reconnaissance de plaques d’immatriculation utilisé par les services de police, des infractions au <i>Code de la sécurité routière</i> et des pouvoirs d’intervention des cours supérieures. L’état du droit et de la jurisprudence en lien avec la réglementation municipale est également abordé. Les thèmes sont retenus selon leur pertinence eu égard à l’actualité législative ou jurisprudentielle.</p>
Réalités sociales	<p>Les thèmes qui éveillent les juges municipaux aux grands enjeux sociétaux et qui contribuent à parfaire leurs connaissances générales sont également couverts (par exemple : les difficultés que peuvent entraîner les biais et les préjugés dans le cadre d’interventions policières, l’analphabétisation, les populations vulnérables et le profilage racial). Ces ateliers permettent aux juges de réfléchir en profondeur sur des sujets d’ordre sociologique, philosophique, économique, scientifique et politique, entre autres, en vue de les soutenir dans leur rôle et leurs responsabilités envers la société.</p> <p>Le volet déontologie et éthique est également couvert dans le cadre de ces ateliers afin de susciter une réflexion profonde et positive et ainsi permettre aux juges d’améliorer leur compétence éthique, de la comprendre et de la valoriser, et ce, sur les plans personnel, professionnel et organisationnel.</p>
Technologie informatique	<p>Ces conférences visent à améliorer la maîtrise du juge des logiciels couramment utilisés dans le cadre de ses fonctions. À l’aide de plusieurs ateliers intégrés lors des différents séminaires, les formations technologiques permettent aux juges de se familiariser avec les outils offerts par la Société québécoise d’information juridique (SQQUIJ) et le Centre d’accès à l’information juridique (CAIJ) et tous les autres moteurs de recherches juridiques. Ils permettent d’approvoiser des méthodes de travail « sans papier » lors de la prise de notes en salle d’audience ou lors de la rédaction de jugement. L’objectif étant d’offrir quelques trucs et astuces en lien avec l’utilisation d’appareils électroniques.</p>

Colloque de la magistrature

Le Colloque de la magistrature réunit chaque année les juges et juges de paix magistrats ainsi que les juges municipaux. L'assemblée annuelle des juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec précède le Colloque, de même que les assemblées des conférences de juges. Des formations spécialisées et des réunions administratives ont aussi généralement lieu à cette occasion. Les dépenses liées à la tenue de ces rencontres sont donc partagées entre le Conseil de la magistrature, la Cour du Québec et la Conférence des juges de la Cour du Québec.

Sous le thème *Diversité et inclusion*, le colloque de 2023 a été l'occasion d'aborder plusieurs sujets d'actualité sous la forme de plénières. Des présentations ont alimenté la réflexion des juges. Elles ont porté par exemple sur : les biais cognitifs, la diversité physique et intellectuelle, la diversité sexuelle et de genre et la diversité culturelle et interculturelle.

Soulignons au passage que la planification d'un tel colloque annuel de la magistrature nécessite une somme considérable de travail de la part du Secrétariat du Conseil de la magistrature. Cet évènement d'envergure réunit chaque année l'ensemble des juges sous la compétence juridictionnelle du Conseil. Par conséquent, les préparatifs du colloque s'échelonnent sur plusieurs mois et commandent une grande disponibilité et l'exécution de tâches variées. Ces tâches vont de la gestion des inscriptions jusqu'aux liens à établir avec les conférenciers, en passant par les suivis budgétaires.

Le tableau suivant détaille les dépenses du Conseil de la magistrature liées au Colloque de la magistrature ainsi qu'à des activités connexes pour l'année 2023.

COLLOQUE DE LA MAGISTRATURE 2023	
Nombre de participants (juges, juges de paix magistrats et juges municipaux)	349
Location de salles; frais de déplacement, d'hébergement et de repas des participants; frais d'hébergement et de repas des conférenciers	342 271 \$
Conférenciers (honoraires et frais de déplacement)	23 126 \$
Services professionnels de fournisseurs (ex. : révision linguistique, services audiovisuels, photographie, graphisme)	64 910 \$
TOTAL	430 307 \$

Séminaires hors programme

À l'offre de formation du Conseil de la magistrature s'ajoutent les séminaires et activités organisés par différents organismes. Mentionnons, par exemple, l'[Institut national de la magistrature](#), l'[Institut canadien d'administration de la justice](#), l'[Association canadienne des juges des cours supérieures](#), l'[Association canadienne des juges des cours provinciales](#) et le [Chadwick Center](#). En 2023-2024, 21 juges ont participé à des séminaires portant, entre autres, sur les thèmes suivants :

- L'accès à la justice pour les enfants;
- Le pouvoir décisionnel et la productivité;
- Le droit criminel et le droit de la preuve;
- Le perfectionnement des juges formateurs;
- Le contrôle du témoignage de l'expert.

Les coûts de ces participations, y compris les frais d'inscription, se chiffrent à 56 034 \$.

Signalons que les juges qui siègent en matière criminelle ont également accès à la formation organisée par l'[Association canadienne des juges des cours provinciales au bénéfice des juges nouvellement nommés](#). En 2023-2024, 29 juges ont pris part à cette formation de 5 jours.

Les dépenses du Conseil associées à leur participation au cours de cet exercice s'élèvent à 65 532 \$.

Formation en langue anglaise

Les juges bénéficient aussi de séminaires de formation en langue anglaise.

Les gouvernements du Québec et du Canada, représentés par leur ministre de la Justice respectif, ont conclu en 2021 une entente pour mettre en œuvre le projet *Apprentissage et perfectionnement de l'anglais, langue seconde, dans un contexte judiciaire* à l'aide du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Les juges qui siègent en matière criminelle peuvent bénéficier de cours d'anglais en groupe dans ce cadre.

En 2023-2024, une dépense de 53 833 \$ a été enregistrée à ce chapitre pour la formation de 20 juges.

Au cours de la dernière année, le Conseil de la magistrature a également retenu les services du Centre de langues de l'Université de Sherbrooke pour offrir des cours d'anglais.

Le Conseil a engagé une somme de 15 709 \$ pour les cours offerts en ligne à 16 juges.

Le Conseil de la magistrature organise par ailleurs des formations en langue anglaise pour les juges qui siègent en matière civile ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse.

En 2023-2024, huit juges ont bénéficié de ces formations qui ont coûté 26 882 \$.

Enfin, deux juges ont participé à une session d'immersion en langue anglaise organisée par le Commissariat à la magistrature fédérale, dont le Conseil a assumé des dépenses de 4 238 \$.

Formations en ligne et conférences-midi

À cette offre s'ajoutent les conférences proposées par Teams ou en personne sur des sujets d'actualité. En 2023-2024, ces ateliers ont porté sur la communauté inuite, le Programme Témoin Enfant et le témoin virtuel. Une formation sur la rédaction des motifs en matière d'agression sexuelle a également été offerte par l'Institut canadien d'administration de la justice.

Le coût total associé à ces conférences offertes à tous les juges s'élève à 3 683 \$ et est lié à la rémunération versée aux conférenciers.

Acomptes pour des formations prévues en 2024-2025

Une somme totale de 183 246 \$ a été versée au cours de l'année 2023-2024 en guise d'acomptes pour la tenue de différentes formations qui seront offertes en 2024-2025.

DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Les responsabilités assumées par le Conseil de la magistrature au regard de la déontologie judiciaire sont décrites dans son [rapport annuel](#). Le [processus de traitement des plaintes](#) y est également présenté.

Les statistiques relatives au nombre de plaintes reçues, non fondées, en cours d'examen ou retenues pour enquête ainsi qu'au nombre de juges visés par ces plaintes sont accessibles en ligne pour l'année financière 2023-2024 (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024).

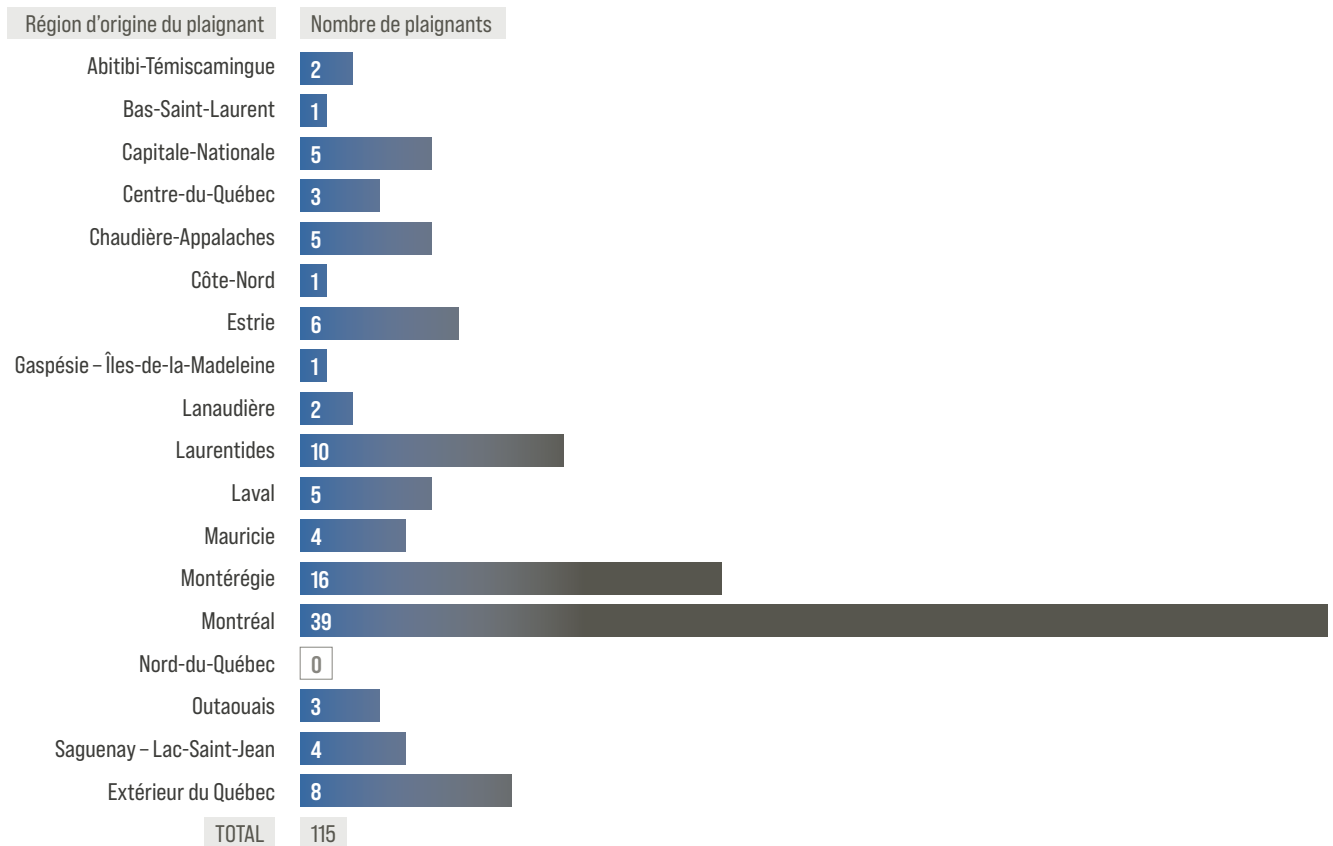
	Plaintes reçues	Plaintes non fondées à l'étape de l'étude	Plaintes non fondées après examen et obtention de renseignements additionnels	Plaintes ne justifiant pas la tenue d'une enquête	Plaintes retenues pour enquête	Plaintes non fondées après enquête	Mesures correctrices	Plaintes en cours
COUR DU QUÉBEC								
Chambre civile Excluant la Division des petites créances	6	5	0	0	0	0	0	1
Division des petites créances	40	20	16	1	0	0	0	3
Chambre criminelle et pénale	29	13	10	1	2	0	0	3
Chambre de la jeunesse	20	6	12	0	0	0	0	2
Tribunal des droits de la personne	2	1	1	0	0	0	0	0
COURS MUNICIPALES								
Cours municipales	18	8	5	0	0	0	0	5
TOTAL	115	53	44	2	2	0	0	14⁶

6. À ces plaintes s'ajoutent 2 plaintes retenues pour enquête en cours de traitement au 31 mars 2024.

Sur les 115 plaintes déposées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 :

- 5 % ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Chambre civile de la Cour du Québec (à l'exception de la Division des petites créances);
- 35 % ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Division des petites créances de la Cour du Québec;
- 25 % ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec;
- 17 % ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec;
- 2 % ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant au Tribunal des droits de la personne;
- 16 % ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à l'une des cours municipales.

Voici la provenance des 115 plaignants qui se sont adressés au Conseil. En effet, la provenance des plaintes est répertoriée selon le lieu de résidence des plaignants et non en fonction du district judiciaire où la cause a été entendue.



Les sommes requises dans l'exercice des fonctions liées à la déontologie judiciaire varient d'une année à l'autre puisqu'elles dépendent, par exemple, du nombre de plaintes reçues et du nombre d'enquêtes tenues. Pour l'année 2023-2024, le tableau suivant détaille les dépenses en ce sens.

DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE SOMMES REQUISES DU 1 ^{er} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024	
Honoraires et frais de déplacement des membres du Conseil (réunions mensuelles et comités)	146 770 \$
Honoraires des avocats qui assistent les comités d'enquête (art. 281 de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>) ou qui agissent au nom du Conseil dans le cadre de contestations judiciaires de ses décisions	289 654 \$
Honoraires des avocats retenus pour assister le Conseil dans un dossier judiciaire portant sur la laïcité de l'État pour lequel il est défendeur	244 160 \$
Services professionnels (par exemple : mise à jour de l'ouvrage de référence <i>La déontologie judiciaire appliquée</i> pour le 45 ^e anniversaire du Conseil, diffusion des rapports d'examen par la SOQUJ, traduction des rapports d'examen, gestion documentaire)	81 367 \$
Accueil des nouveaux juges récemment nommés	18 672 \$
TOTAL	780 623 \$



Cette publication a été rédigée et produite
par le Conseil de la magistrature du Québec
Palais de justice
Édifice Marc-André-Bédard
300, boul. Jean-Lesage, bureau RC-01
Québec (Québec) G1K 8K6

Téléphone : 418 644-2196 – Sans frais : 1 866 463-2824
Télécopieur : 418 528-1581
Courriel : information@cm.gouv.qc.ca

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Conseil de la magistrature du Québec, 2024
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2024
ISBN : 978-2-550-97863-3 (PDF)